

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 06 JUILLET 2021

**APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2121-25 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

=====

Les délibérations sont d'une part, affichées dans les panneaux prévus à cet effet aux portes de la Mairie et d'autre part, consultables auprès de la Direction Générale des Services – Mairie Principale – Niveau 2

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le SIX JUILLET à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle de l'Astragale à COURNON-D'AUVERGNE, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2021

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire*.

M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; M. Bruno **BOURNEL** ; Mme Mme Myriam **SELL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; Mme Chantal **DROZDZ**, *Adjoint au Maire*.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; M. Didier **ZIMNIAK** ; Mme Encarnacion **GRIESSHABER** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; Mme Elisabeth **FORESTIER-HUGON** ; M. Serge **BORG** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Yanik **PRIERE**, *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

M. Richard **PASCIUTO**, *Adjoint au Maire* (à M. Bruno **BOURNEL**) ;

Mme Blandine **GALLIOT**, *Conseillère Municipale* (à M. François **RAGE**) ;

M. Chakir **MERABET**, *Conseiller Municipal* (à Mme Mina **PERRIN**) ;

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE**

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Madame Sophie **PAYEN**

=====

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance

Installation de Monsieur Yanik PRIÈRE dans la fonction élective de Conseiller Municipal, suite à la démission de Madame Marie-Odile BAUER

VILLE VIVANTE

1. Culture : Adhésion au dispositif « Pass Culture » - Coloc' de la culture et Conservatoire de musique
2. Culture : Adhésion au dispositif « Pass Culture » - Cinéma « Le Gergovie »
3. Conservatoire de musique : Tarifs 2021/2022
4. Conservatoire de musique : Convention d'accueil en résidence avec l'association « Orchestre Symphonique des Dômes »
5. Patrimoine : Convention de partenariat avec l'association « Lions Club de Cournon Les Rives » pour la réhabilitation d'une tonne de vigne sur la parcelle communale cadastrée section ZM n° 0127 sise au lieu-dit « Sous les Vaugondières »
6. Sports : Tarifs 2021/2022 – Installations sportives et occupation de l'espace public pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022
7. Sports : Installations sportives mises à disposition du collège « La Ribeyre » – Renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2021/2022
8. Sports : Installations sportives mises à disposition du lycée René Descartes – Renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2021/2022
9. Sports : Installations sportives mises à disposition de la Ligue d'Auvergne-Rhône-Alpes de Handball – Renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2021/2022
10. Sports : Subvention exceptionnelle à l'association sportive « Athlétisme Club Cournon-d'Auvergne »
11. Sports : SIEG – Réfection de l'éclairage des terrains de sport de la Plaine des jeux

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

12. Aménagement du territoire : Programme de démolition de la Zac République – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à l'Établissement Public Foncier (EPF) Auvergne
13. Aménagement du territoire : Acquisition amiable par la commune de Cournon-d'Auvergne de la parcelle cadastrée section AN n° 72 située au lieu-dit « Les Manzats » - Parc du Grand Mail III
14. Aménagement du territoire : Déclassement et cession par la commune de Cournon-d'Auvergne d'une emprise foncière du domaine public routier après désaffectation par la Métropole – Parcelle cadastrée section AX n° 339p sise au lieu-dit « Chalus »
15. Sécurité : Convention de servitudes d'ancrage entre la société Auvergne Habitat et la commune relative à l'installation d'un système de vidéoprotection sur les façades de l'immeuble dénommé « résidence Les Dômes » sis 13 place des Dômes à Cournon-d'Auvergne
16. Économie de proximité : Exonération au titre des loyers commerciaux des locaux appartenant à la commune ayant subi une obligation de fermeture administrative suite à la crise sanitaire

VILLE PRATIQUE

17. Finances : Taxe foncière sur les propriétés bâties – Fixation de la part exonérée pendant deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
18. Finances : Budget Camping – Admission en non valeur de produits irrécouvrables et en créances éteintes
19. Marchés publics : Adhésion à un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation de contrats de concession relatifs à la mise à disposition, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC)
20. Marchés publics : Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation de prestations de médiation sociale – Approbation de l'acte constitutif de groupement de commandes avec les bailleurs sociaux Auvergne Habitat et Ophis du Puy-de-Dôme
21. Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de services municipaux au profit de Clermont Auvergne Métropole – Approbation du coût financier des mises à disposition pour l'année 2020
22. Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de services municipaux au profit de Clermont Auvergne Métropole – Année 2021
23. Ressources Humaines : Mise à disposition de personnel auprès du Centre de Loisirs de Œuvres Laïques de Cournon-d'Auvergne
24. Ressources Humaines : Saison culturelle 2021/2022 et manifestations diverses organisées par la Ville de Cournon-d'Auvergne – Contrats de travail pour des besoins ponctuels
25. Ressources Humaines : Recrutement d'enseignants pour l'encadrement des études surveillées et la surveillance des temps périscolaires
26. Ressources Humaines : Création d'emplois non permanents pour les études surveillées
27. Ressources Humaines : Création d'emplois non permanents pour l'accompagnement scolaire
28. Ressources Humaines : Création d'emplois non permanents pour la surveillance des enfants fréquentant les restaurants scolaires et les accueils périscolaires
29. Ressources Humaines : Emplois non permanents du Conservatoire municipal de musique – Année scolaire 2021/2022
30. Ressources Humaines : Tableau des effectifs – Modification / Création de postes

VILLE ÉDUCATIVE, INCLUSIVE ET PROTECTRICE

31. Scolaire et périscolaire : Tarifs 2021/2022 – Services municipaux périscolaires et restauration collective
32. Jeunesse et citoyenneté : Tarifs 2021/2022 – Centre d'Animations Municipal
33. Politique de la ville : Renouvellement de la convention concernant « l'accueil de jeunes » avec les services de l'État
34. Politique de la ville : Tarifs 2021/2022 – Accueil de jeunes
35. Politique de la ville : Subvention exceptionnelle à l'association « Éveils Solidaires d'Auvergne »

36. Élections : Désignation et formation des commissions municipales – Modification
37. Élections : Désignation des membres élus au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Modification
38. Élections : Désignation des délégués de la commune à l'association « Comité social du personnel des services municipaux et du CCAS de la commune de Cournon-d'Auvergne » (COS) – Modification

QUESTIONS DIVERSES ET URGENTES

– Informations municipales –

• Pour information : **Décisions** prises en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- ✓ D.7-2021 – Demande de subvention auprès de la CAF du Puy-de-Dôme pour l'agrandissement et la réhabilitation des locaux de l'accueil périscolaire de l'école élémentaire Henri Bournel
- ✓ D.8-2021 – Régie de recettes du camping municipal : Abrogation de la décision du 17 janvier 2001 instituant la régie et de toutes les décisions la modifiant – Institution d'une nouvelle régie de recettes du camping municipal
- ✓ D.9-2021 – Convention de mise à disposition de 18 chalets bois à la commune de Chatel-Guyon du 14 au 21 décembre 2021
- ✓ D.10-2021 – Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la réalisation de travaux sur 5 bâtiments communaux
- ✓ D.11-2021 – Demande de subvention auprès de Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du Fonds de Soutien Métropolitain (FSM) pour la réalisation de travaux sur le groupe scolaire Henri Bournel et l'école élémentaire Lucie Aubrac
- ✓ D.12-2021 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal (FIC) 2020 pour la réhabilitation du complexe scolaire Lucie Aubrac
- ✓ D.13-2021 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal (FIC) 2021 pour la réhabilitation du gymnase Joseph Gardet
- ✓ D.14-2021 – Budget principal : Signature d'une convention avec le Crédit Agricole Centre France mettant à disposition de la commune de Cournon-d'Auvergne une ligne de trésorerie de 1 000 000 €

– Informations communautaires –

• Pour information : Clermont Auvergne Métropole – **Compte-rendu** succinct des mesures votées lors du conseil métropolitain du 28 mai 2021

=====

COMMISSION / VILLE VIVANTE

Projets de délibérations étudiés en commission le 23 juin 2021

Rapporteur : Madame Géraldine ALEXANDRE

1. - CULTURE : ADHÉSION AU DISPOSITIF « PASS CULTURE » – COLOC' DE LA CULTURE ET CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Le « Pass Culture » est un dispositif gouvernemental visant à inciter les jeunes de 18 ans à fréquenter les lieux artistiques et à acheter des biens culturels via un crédit virtuel de 300 € utilisables pendant 24 mois. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations.

La Ville souhaite ainsi proposer des offres culturelles émanant de la Coloc' de la culture (spectacles de la saison culturelle) et du Conservatoire de musique. Cela étant, afin de pouvoir disposer de ce nouvel outil de diffusion auprès du jeune public et bénéficier du remboursement par la SAS Pass Culture des dépenses effectuées par les jeunes, il est nécessaire de passer une convention avec cette société.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal d'une part, s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE au dispositif « Pass Culture » pour la Coloc' de la culture et le conservatoire de musique, d'autre part, a approuvé l'extension du tarif réduit pour la saison culturelle de la Coloc' de la culture aux détenteurs du Pass Culture et enfin, a approuvé la possibilité de paiement avec le Pass Culture à hauteur de 58,40 € pour une inscription au Conservatoire de musique en solfège, atelier vocal ou en musiques en ateliers ou de 116,80 € pour une inscription en cours d'instrument.

Le Conseil Municipal a également approuvé les termes de la convention de partenariat qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et la société Pass Culture et a autorisé Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Madame Géraldine ALEXANDRE

2. - CULTURE : ADHÉSION AU DISPOSITIF « PASS CULTURE » – CINÉMA « LE GERGOVIE »

Le « Pass Culture » est un dispositif gouvernemental visant à inciter les jeunes de 18 ans à fréquenter les lieux artistiques et à acheter des biens culturels via un crédit virtuel de 300 € utilisables pendant 24 mois. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations.

La Ville souhaite ainsi proposer des offres culturelles émanant du cinéma « Le Gergovie ». Cela étant, afin de pouvoir disposer de ce nouvel outil de diffusion auprès du jeune public et bénéficier du remboursement par la SAS Pass Culture des dépenses effectuées par les jeunes, il est nécessaire de passer une convention avec cette société.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal d'une part, s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE au dispositif « Pass Culture » pour le cinéma « Le Gergovie » et d'autre part, a approuvé l'extension du tarif réduit en vigueur pour les jeunes de moins de 26 ans aux détenteurs du Pass Culture.

Le Conseil Municipal a également approuvé les termes de la convention de partenariat qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et la société Pass Culture et a autorisé Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Madame Géraldine ALEXANDRE

3. - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE : TARIFS 2021/2022

Par la présente délibération, le Conseil Municipal d'une part, a approuvé la tarification 2021/2022, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, proposée pour le conservatoire de musique, en appliquant une augmentation d'environ 1,2 % au tarif « droit d'inscription », base de calcul des tarifs du conservatoire et d'autre part, s'est prononcé favorablement sur l'exonération des frais d'inscription supplémentaires pour les élèves inscrits en cours d'instrument qui participent au Pôle d'Ateliers Collectifs de Musiques Amplifiées.

Il a été rappelé par ailleurs que les principes suivants ont été maintenus :

- x les locations d'instruments sont réservées en priorité aux cournonnais ;
- x le montant des bourses d'aide à la diffusion vient en déduction des cotisations instrumentales pour les élèves participant régulièrement aux répétitions et productions des ensembles rattachés au Conservatoire de musique ;
- x la troisième échéance de facturation pour l'année 2020-2021, initialement prévue au mois de mars, a été repoussée au mois de juin 2021 et ce, eu égard à la crise sanitaire qui a perturbé le fonctionnement du conservatoire et l'accueil des élèves.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Madame Géraldine ALEXANDRE

4. - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE : CONVENTION D'ACCUEIL EN RÉSIDENCE AVEC L'ASSOCIATION « ORCHESTRE SYMPHONIQUE DES DÔMES »

L'Orchestre Symphonique des Dômes sera reçu en résidence à la Coloc' de la culture en septembre et octobre 2021. Ainsi, celui-ci proposera une répétition publique programmée le dimanche 26 septembre 2021 qui accueillera prioritairement les enseignants, élèves du conservatoire de musique ainsi que leurs proches et un concert de sortie de résidence, gratuit, le samedi 23 octobre 2021.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention avec cette association prévoyant les engagements de chaque partie.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal d'une part, a adopté les termes d'une convention d'accueil en résidence qui interviendra entre l'association « Orchestre Symphonique des Dômes » et la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, prévoyant notamment le versement par la Ville, d'une subvention exceptionnelle de 8 000 € à l'OSD, et d'autre part, a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur Didier ZIMNIAK

5. - PATRIMOINE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LIONS CLUB DE COURNON LES RIVES » POUR LA RÉHABILITATION D'UNE TONNE DE VIGNE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION ZM N° 0127 SISE AU LIEU-DIT « SOUS LES VAUGONDIÈRES »

la Ville de COURNON-D'AUVERGNE entend poursuivre sa politique de réhabilitation du patrimoine viticole en favorisant la reconstruction de tonnes de vignes à proximité des vignes nouvellement implantées sur le territoire communal. Ainsi, il est envisagé de réhabiliter une tonne de vigne située au lieu-dit « Sous les Vaugondières », laquelle viendra compléter les réalisations déjà existantes qui sont au nombre de trois.

L'association « Lions Club de Cournon Les Rives » se proposant de réaliser ce chantier bénévolement, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat avec celle-ci, précisant les engagements de chaque partie.

Par cette délibération, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de partenariat qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et l'association « Lions Club de Cournon Les Rives » pour la réhabilitation d'une tonne de vigne sur la parcelle communale cadastrée section ZM n° 0127 sise au lieu-dit « Sous les Vaugondières » et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE

6. - SPORTS : TARIFS 2021/2022 – INSTALLATIONS SPORTIVES ET OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOÛT 2022

Par la présente délibération, le Conseil Municipal a approuvé pour la saison à venir, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, les tarifs d'utilisation des différentes installations sportives (complexes sportifs, gymnases, terrains de sports), ainsi que l'occupation de l'espace public pour la pratique sportive à des fins commerciales. Ces différents tarifs se verront appliquer une augmentation d'environ 1,2 %.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE

7. - SPORTS : INSTALLATIONS SPORTIVES MISES À DISPOSITION DU COLLÈGE LA RIBEYRE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

La Ville de COURNON-D'AUVERGNE met chaque année, à disposition du collège La Ribeyre, diverses installations sportives municipales (gymnase de la Ribeyre, terrains extérieurs de sports et piste d'athlétisme de la plaine des jeux), qui sont utilisées selon des cycles définis par les professeurs d'Éducation Physique et Sportive de l'établissement, pour les activités physiques et sportives dispensées aux élèves.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal d'une part, a adopté les termes de la convention établie entre la commune et le collège La Ribeyre, de mise à disposition de ces équipements sportifs pour l'année scolaire 2021/2022 avec application d'une augmentation d'environ 1,2 % des tarifs existants et d'autre part, a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE

8. - SPORTS : INSTALLATIONS SPORTIVES MISES À DISPOSITION DU LYCÉE RENÉ DESCARTES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

La Ville de COURNON-D'AUVERGNE met chaque année à disposition du lycée René Descartes, diverses installations sportives municipales (gymnase Boisset, salles de gymnastique, judo, tennis de table et musculation du complexe Florian Lavergne, terrains extérieurs de sports et piste d'athlétisme de la plaine des jeux), qui sont utilisées selon des cycles définis par les professeurs d'Éducation Physique et Sportive de l'établissement, pour les activités physiques et sportives dispensées aux élèves.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal d'une part, a adopté les termes de la convention établie entre la commune et le lycée René Descartes, de mise à disposition de ces équipements sportifs pour l'année scolaire 2021/2022, avec application d'une augmentation d'environ 1,2 % des tarifs existants et d'autre part, a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE

9. - SPORTS : INSTALLATIONS SPORTIVES MISES À DISPOSITION DE LA LIGUE D'AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE HANDBALL – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

La Ville de COURNON-D'AUVERGNE met chaque année à disposition de la Ligue d'Auvergne-Rhône-Alpes de Handball, diverses installations sportives municipales (gymnase Boisset et piste d'athlétisme de la plaine des jeux), pour les entraînements du Pôle Espoir masculin basé au lycée René Descartes.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal d'une part, a adopté les termes de la convention établie entre la commune et la Ligue d'Auvergne-Rhône-Alpes de Handball, de mise à disposition de ces équipements sportifs pour l'année scolaire 2021/2022, avec application d'une augmentation d'environ 1,2 % sur les tarifs existants et d'autre part, a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE

10. - SPORTS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE « ATHLÉTISME CLUB COURNON-D'Auvergne »

Par la présente délibération, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 650 € à l'association sportive « Athlétisme Club Cournon d'Auvergne », afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celle-ci pour l'acquisition d'une bâche de protection destinée à un tapis de saut à la perche.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE

11. - SPORTS : SIEG – RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DE SPORT DE LA PLAINE DES JEUX

Par la présente délibération, le Conseil Municipal d'une part, a approuvé la réalisation par le SIEG du Puy-de-Dôme, des travaux de réfection de l'éclairage des terrains de sport de la plaine des jeux, d'autre part, a demandé l'inscription de ces travaux au programme d'éclairage public 2021 du SIEG du Puy-de-Dôme et enfin, a fixé le montant du fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 93 512,48 € (pour une dépense estimée à 187 000 € HT).

Par ailleurs, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de financement correspondante.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

COMMISSION / VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

Projets de délibérations étudiés en commission le 21 juin 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

12. - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PROGRAMME DE DÉMOLITION DE LA ZAC RÉPUBLIQUE – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) AUVERGNE

Les travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC République et la mise en service du Bus à Haut Niveau de Service ligne C, sont conditionnés par les opérations de déconstruction des immeubles bâtis et de réalisation d'un diagnostic archéologique. Dans ce cadre, le désamiantage et la démolition des biens concernés devront impérativement être réalisés avant le 31 mai 2022. Au vu des contraintes réglementaires et temporelles inhérentes au projet, une étude « Estimations proto-aménagement » et une synthèse cartographique ont été établies en collaboration avec l'EPF Auvergne. Aussi, conformément à la clause relative aux « travaux préparatoires au projet » de la convention de portage de la ZAC République, il est proposé d'autoriser l'EPF Auvergne à piloter l'ensemble des opérations de proto-aménagement de la ZAC République. Pour cela, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être passée.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal d'une part, s'est prononcé favorablement sur les interventions de l'EPF Auvergne pour coordonner et piloter l'ensemble des opérations de proto-aménagement de la ZAC République, d'autre part, a approuvé les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui interviendra entre la commune de CURNON-D'Auvergne et l'EPF Auvergne, relative à la conduite des opérations de déconstruction globale de la ZAC République et enfin, a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à ce dossier.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ (30 VOIX POUR, 4 CONTRE)

=====

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

13. - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : ACQUISITION AMIABLE PAR LA COMMUNE DE COURNON-D'Auvergne DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AN N° 72 SITUÉE AU LIEU-DIT « LES MANZATS » - PARC DU GRAND MAIL III

La commune envisage d'acquérir à l'amiable, aux consorts TOURRET, la parcelle cadastrée section AN n° 72, d'une superficie de 1 878 m², sise au lieu-dit « Les Manzats » et comprise dans l'emplacement réservé n° 19 du PLU ayant pour objet la création d'un parc paysager avec bassin d'orage. Au regard des dispositions des articles L.1311-9 et suivants du CGCT, le service des Domaines n'a pas à se prononcer sur la valeur vénale de ce bien, le montant de l'acquisition se situant en-dessous des nouveaux seuils réglementaires de saisine.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 3 000 € TTC et a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces relatives à ce dossier, étant précisé que la société URBASITE s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette transaction. En effet, cette société qui avait prévu l'acquisition de plusieurs parcelles dans le secteur du Grand Mail III, avait signé un compromis de vente avec les consorts TOURRET, lequel prévoyait une clause de substitution partielle pour que la commune puisse se porter acquéreur dudit terrain en lieu et place de la société.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

14. - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : DÉCLASSEMENT ET CESSIION PAR LA COMMUNE DE COURNON-D'Auvergne D'UNE EMPRISE FONCIÈRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER APRÈS DÉSAFFECTATION PAR LA MÉTROPOLE – PARCELLE CADASTRÉE SECTION AX N° 339p SISE AU LIEU-DIT « CHALUS »

Le Conseil Municipal de COURNON-D'Auvergne, par délibération du 03 février 2021, ayant émis un avis favorable à la désaffectation de l'emprise foncière du domaine public routier constituée d'une partie de la parcelle cadastrée section AX n° 339, la Métropole en sa qualité de gestionnaire de l'espace public, a procédé à la désaffectation de celle-ci. Aussi, la commune en sa qualité de propriétaire, peut désormais prononcer son déclassement du domaine public en vue de sa vente.

Après avis du service des Domaines pour l'évaluation de la valeur vénale de ce bien, il est proposé la cession à Monsieur Christian GURY, de l'emprise foncière d'environ 355 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AX n° 339 sise rue des Chemerets, au montant d'environ 35 500 €.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal a constaté le déclassement par la commune de COURNON-D'Auvergne de l'emprise foncière du domaine public routier cadastrée section AX n° 339p sise au lieu-dit « Chalus » le long de la rue des Chemerets et a approuvé sa vente comme susvisé.

Le Conseil Municipal a également autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à ce dossier, étant précisé que l'ensemble des frais relatifs à cette transaction sera à la charge de l'acquéreur.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur Yves CIOLI

15. - SÉCURITÉ : CONVENTION DE SERVITUDES D'ANCRAGE ENTRE LA SOCIÉTÉ AUVERGNE HABITAT ET LA COMMUNE RELATIVE À L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION SUR LES FAÇADES DE L'IMMEUBLE DÉNOMMÉ « RÉSIDENCE LES DÔMES » SIS 13 PLACE DES DÔMES À COURNON-D'Auvergne

Afin de poursuivre l'objectif visant à la protection des biens et des personnes, il est nécessaire de compléter le système de vidéoprotection déjà implanté place des Dômes. A cet effet, il est envisagé d'ancrer en hauteur, sur l'acrotère de l'immeuble dénommé « Résidence Les Dômes », les équipements et matériels nécessaires à cette installation. Cela étant, cet immeuble étant privé, il convient d'établir une convention de servitudes d'ancrage avec le propriétaire, à savoir la société AUVERGNE HABITAT.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de servitudes d'ancrage qui interviendra entre la société AUVERGNE HABITAT, propriétaire de la résidence des Dômes et la commune, pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur l'immeuble sis 13 place des Dômes à COURNON-D'Auvergne.

Le Conseil Municipal a également autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ (5 ABSTENTIONS)

=====

Rapporteur : Monsieur Didier CLAVEL

16. - ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ : EXONÉRATION AU TITRE DES LOYERS COMMERCIAUX DES LOCAUX APPARTENANT À LA COMMUNE AYANT SUBI UNE OBLIGATION DE FERMETURE ADMINISTRATIVE SUITE À LA CRISE SANITAIRE

La situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 continuant d'impacter certaines activités économiques, principalement celles qui ont subi une fermeture obligatoire à partir de décembre 2020, il est proposé de soutenir ces acteurs économiques par l'exonération des loyers des locaux appartenant à la commune.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'exonération des loyers commerciaux des locaux appartenant à la Ville, gérés par l'OPHIS, par l'EPF-Smaf, ou directement par la collectivité, durant la période pendant laquelle ils ont été respectivement soumis à une obligation de fermeture. Il s'agit en premier lieu des restaurants/débits de boisson pour les mois de décembre 2020, janvier, février, mars, avril et mai 2021 avec 2 locaux gérés par l'EPF Auvergne situés 3 avenue de la République et 21 place Joseph Gardet, 1 local géré par l'OPHIS situé 11 place de la Mairie et 1 local géré directement par la collectivité situé rue des Laveuses. Il s'agit en second lieu des instituts de beauté pour les mois d'avril et mai 2021 avec 1 local géré par l'OPHIS situé 4 bis place de la Mairie. Il s'agit enfin, des activités d'arts plastiques pour les mois de décembre 2020, avril et mai 2021 avec 1 local géré par l'OPHIS situé 2 place de la Mairie.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

COMMISSION / VILLE PRATIQUE

Projets de délibérations étudiés en commission le 24 juin 2021

Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire

17. - FINANCES : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – FIXATION DE LA PART EXONÉRÉE PENDANT DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Par la présente délibération, le Conseil Municipal a fixé l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ (30 VOIX POUR, 4 CONTRE)

=====

Rapporteur : Madame Audrey PETISME

18.- FINANCES : BUDGET CAMPING – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET EN CRÉANCES ÉTEINTES

Par la présente délibération, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'admission en non-valeur et en créances éteintes de plusieurs titres émis au cours des exercices 2010, 2017 et 2020, représentant pour le budget Camping un montant total de 4 241,60 €.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire

19.- MARCHÉS PUBLICS : ADHÉSION À UN GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES EN VUE DE LA PASSATION DE CONTRATS DE CONCESSION RELATIFS À LA MISE À DISPOSITION, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE (SMTC-AC)

Les communes de CLERMONT-FERRAND, CHAMALIÈRES, ROYAT et COURNON-D'Auvergne ainsi que le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC) disposent d'un marché de mobilier urbain, conclu sur la base d'une convention de groupement de commandes coordonné par le SMTC-AC et servant leurs besoins de communication et les équipements liés à leurs compétences. Ce contrat arrivant à échéance le 30 septembre 2022, une nouvelle consultation doit, dans ces conditions, être lancée.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal a approuvé les termes de l'acte constitutif du groupement d'autorités concédantes pour la passation de contrats de concession relatifs à la mise à disposition, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires et au sein duquel le SMTC-AC exercera le rôle de coordonnateur. Le Conseil Municipal a également autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et notamment à signer ledit acte constitutif du groupement d'autorités concédantes.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur Romain REBELLO

20.- MARCHÉS PUBLICS : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE MÉDIATION SOCIALE – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX AUVERGNE HABITAT ET OPHIS DU PUY-DE-DÔME

La Ville de COURNON-D'Auvergne et les bailleurs sociaux AUVERGNE HABITAT et OPHIS du Puy-de-Dôme ont mis en place et financé conjointement un dispositif humain commun de médiation sociale et de tranquillité résidentielle dès janvier 2019, afin de faire face et prévenir certaines situations, telles que les incivilités, les dégradations, les troubles de voisinage et les regroupements intempestifs. Face au succès de ce dispositif qui prendra fin le 31 décembre 2021 et afin de mutualiser les moyens pour obtenir une prestation de qualité en réalisant des économies d'échelle, la Ville de COURNON-D'Auvergne et les bailleurs sociaux souhaitent conjointement poursuivre cette action dès janvier 2022.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal d'une part, a approuvé l'acte constitutif du groupement de commandes pour la réalisation de prestations de médiation sociale, qui interviendra avec les bailleurs sociaux du territoire, à savoir AUVERGNE HABITAT et l'OPHIS du Puy-de-Dôme et au sein duquel la commune de COURNON-D'Auvergne exercera le rôle de coordonnateur et d'autre part, a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et notamment à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur François RAGE

21. - RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES MUNICIPAUX AU PROFIT DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE – APPROBATION DU COÛT FINANCIER DES MISES À DISPOSITION POUR L'ANNÉE 2020

Par cette délibération, le Conseil Municipal d'une part, s'est prononcé favorablement sur le coût des mises à disposition de services de la commune de COURNON-D'Auvergne au profit de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2020, pour un montant total de 755 394 € conformément aux fiches sectorielles de mutualisation et d'autre part, en a sollicité le remboursement auprès de la Métropole.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur François RAGE

22. - RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES MUNICIPAUX AU PROFIT DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE – ANNÉE 2021

Chaque année, la commune de COURNON-D'Auvergne met à disposition ses services au profit de Clermont Auvergne Métropole afin de permettre à ces derniers d'intervenir, notamment sur les équipements transférés. Dans le cadre de cette mutualisation, des fiches sectorielles sont élaborées chaque année, lesquelles doivent être validées par le Conseil Municipal et le Conseil Métropolitain.

Concernant ces fiches sectorielles de mutualisation 2021, une concerne les espaces verts, une autre le garage et la dernière le patrimoine bâti, avec des montants prévisionnels respectifs de 546 000 €, 100 000 € et 101 050 €.

Par cette délibération, le Conseil Municipal a validé les fiches sectorielles pour l'année 2021, ainsi que les montants prévisionnels de remboursement des coûts des mises à disposition des services correspondants, étant précisé qu'une régularisation pourra être effectuée sur l'année suivante, dans l'hypothèse où un écart entre le prévisionnel et le réalisé serait constaté.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur François RAGE

23. - RESSOURCES HUMAINES : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DU CENTRE DE LOISIRS DES ŒUVRES LAÏQUES DE COURNON-D'Auvergne

La commune met depuis plusieurs années des fonctionnaires territoriaux à disposition d'associations locales et notamment auprès du Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de COURNON-D'Auvergne.

Par cette délibération, le Conseil Municipal d'une part, s'est prononcé favorablement sur la mise à disposition de quatre agents titulaires auprès du Centre de Loisirs des Œuvres Laïques, pour une durée de un an à compter du 1^{er} septembre 2021 et d'autre part, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention qui interviendra avec cette association.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur François RAGE

24. - RESSOURCES HUMAINES : SAISON CULTURELLE 2021/2022 ET MANIFESTATIONS DIVERSES ORGANISÉES PAR LA VILLE DE COURNON-D'Auvergne – CONTRATS DE TRAVAIL POUR DES BESOINS PONCTUELS

La préparation et la réalisation des spectacles inscrits au programme de la saison culturelle 2021/2022 ainsi que les manifestations organisées par la Ville, nécessitent de renforcer, de manière ponctuelle, les effectifs des services.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal a approuvé le recrutement, sous contrat à durée déterminée, d'agents qui interviendront en renfort selon les nécessités du service.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur François RAGE

25. - RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS POUR L'ENCADREMENT DES ÉTUDES SURVEILLÉES ET LA SURVEILLANCE DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Afin d'assurer les études surveillées et la surveillance des enfants lors des temps périscolaires dans les écoles élémentaires, il est envisagé de faire appel, pour l'année scolaire 2021/2022, à des fonctionnaires de l'Éducation Nationale.

Par cette délibération, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le recrutement d'enseignants rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires, afin d'assurer l'encadrement des études surveillées et la surveillance des enfants lors des temps périscolaires.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur François RAGE

26. - RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LES ÉTUDES SURVEILLÉES

Par cette délibération, le Conseil Municipal a approuvé la création, pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 05 juillet 2022 inclus et en fonction des besoins, d'emplois non permanents, à temps non complet, pour assurer les études surveillées, dans l'hypothèse où le nombre d'enseignants assurant ces fonctions serait insuffisant.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur François RAGE

27. - RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

Par cette délibération, le Conseil Municipal a approuvé la création, pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 05 juillet 2022 inclus et en fonction des besoins, d'emplois non permanents, à temps non complet, pour assurer l'accompagnement scolaire, étant précisé que ce dispositif de soutien scolaire gratuit s'adresse aux élèves des écoles élémentaires, lesquels peuvent ainsi bénéficier d'un suivi personnalisé.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur François RAGE

28. - RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LA SURVEILLANCE DES ENFANTS FRÉQUENTANT LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Par cette délibération, le Conseil Municipal a approuvé la création, pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 05 juillet 2022 inclus et en fonction des besoins, d'emplois non permanents, à temps non complet, pour la surveillance des enfants fréquentant les restaurants scolaires et les accueils périscolaires de la Ville, dans l'hypothèse où le nombre d'enseignants assurant ces fonctions serait insuffisant.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur François RAGE

29. - RESSOURCES HUMAINES : EMPLOIS NON PERMANENTS DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Par cette délibération, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un emploi non permanent du conservatoire municipal de musique, dans la spécialité piano, pour un nombre d'heures hebdomadaires de travail de 6 heures 30 et ce, pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Par ailleurs, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur les conditions de recrutement et de rémunération de l'intervenant. Ces dernières tiennent compte d'une part, des diplômés détenus et d'autre part des dispositions des décrets définissant le cadre d'emploi et les catégories de l'enseignement artistique. Il est précisé qu'un avenant pourra être pris en fin d'année 2021, régularisant si besoin, le contrat de travail de cet agent, eu égard au nombre d'élèves inscrits dans cette discipline.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur François RAGE

30. - RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION / CRÉATION DE POSTES

Par cette délibération, le Conseil Municipal a autorisé la création de 10 postes au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'Auvergne afin en premier lieu, de permettre la déprécarisation d'agents contractuels occupant des emplois permanents dans les établissements scolaires, en second lieu, de pourvoir au remplacement d'un agent du conservatoire de musique parti en retraite et d'un agent du service culturel ayant sollicité sa mutation et en dernier lieu, de renforcer les effectifs au sein de la Police Municipale.

L'ouverture de ces postes concernent la filière technique (3), la filière médico-sociale (2), la filière administrative (1), la filière culturelle (3) et la filière sécurité (1).

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

COMMISSION / VILLE ÉDUCATIVE, INCLUSIVE ET PROTECTRICE

Projets de délibérations étudiés en commission le 22 juin 2021

Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ

31.- SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE : TARIFS 2021/2022 – SERVICES MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES ET RESTAURATION COLLECTIVE

Pour l'année scolaire 2021/2022, une réorganisation des tarifs est effectuée, à savoir qu'une grille de tarification à 11 tranches contre 2 actuellement, est créée pour les enfants des extérieurs. Celle-ci serait calculée sur la base d'une majoration de 25 % des tarifs couronnais.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal a approuvé d'une part, les tarifs des services municipaux périscolaires (accueil périscolaire, études surveillées et restaurant scolaire), auxquels une augmentation de 1,2 % a été appliquée et d'autre part, le tarif de la restauration collective correspondant à la tranche 4 du restaurant scolaire.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ

32. - JEUNESSE ET CITOYENNETÉ : TARIFS 2021/2022 – CENTRE D'ANIMATIONS MUNICIPAL

Le Centre d'Animations Municipal organise, sur l'ensemble des mercredis et périodes de vacances scolaires, des animations sportives, culturelles, artistiques, etc, ainsi que des mini-séjours d'une durée maximale de 5 jours et 4 nuits, à destination prioritairement des jeunes couronnais âgés de 3 à 17 ans. Pour l'année scolaire 2021/2022, une réorganisation des tarifs est effectuée, à savoir qu'une grille de tarification à 11 tranches contre 3 actuellement, est créée pour les enfants des extérieurs. Celle-ci serait calculée sur la base d'une majoration de 25 % des tarifs couronnais.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal a adopté la grille de tarification applicable au Centre d'Animations Municipal (1/2 journée avec et sans repas, journée avec et sans repas, journée mini-séjour), pour la période du 02 septembre 2021 au 31 août 2022, étant précisé qu'une augmentation de 1,2 % a été appliquée.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur Romain REBELLO

33. - POLITIQUE DE LA VILLE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCERNANT « L'ACCUEIL DE JEUNES » AVEC LES SERVICES DE L'ÉTAT

L'accueil de jeunes situé à la Maison des citoyens est soumis à la réglementation concernant les accueils collectifs de mineurs.

Par cette délibération, le Conseil Municipal d'une part, a adopté les termes de la convention qui interviendra avec les services de l'État pour la période du 02 septembre 2021 au 31 août 2022, précisant les modalités de fonctionnement de « l'accueil de jeunes » et d'autre part, a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur Romain REBELLO

34. - POLITIQUE DE LA VILLE : TARIFS 2021/2022 – ACCUEIL DE JEUNES

L'Accueil de Jeunes organise des animations sportives, culturelles, artistiques, etc, ainsi que des mini-séjours d'une durée maximale de 5 jours et 4 nuits, à destination prioritairement des jeunes couronnais âgés de 14 à 17 ans.

Pour l'année de fonctionnement 2021-2022, il est proposé d'appliquer une tarification qui soit en cohérence avec celle appliquée à l'accueil de loisirs du CAM. C'est ainsi qu'il est créé une grille de tarification à 11 tranches contre 3 actuellement, pour les enfants des extérieurs. Celle-ci serait calculée sur la base d'une majoration de 25 % des tarifs couronnais.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal a adopté la grille de tarification applicable à l'Accueil de Jeunes (1/2 journée sans repas, journée sans repas, journée mini-séjour) , pour la période du 02 septembre 2021 au 31 août 2022, étant précisé qu'une augmentation de 1,2 % a été appliquée.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur Romain REBELLO

35. - POLITIQUE DE LA VILLE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « ÉVEILS SOLIDAIRES D'AUVERGNE »

Par la présente délibération, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 € à l'association « Éveils solidaires d'Auvergne » afin de participer financièrement aux différents projets engagés en 2021 par cette dernière au travers d'ateliers, de rencontres, d'animations et d'activités diverses, en direction d'un public en difficulté.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire

36. - ÉLECTIONS : DÉSIGNATION ET FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION

Suite à l'installation de Monsieur Yanik PRIÈRE dans la fonction élective de Conseiller Municipal en remplacement de Madame Marie-Odile BAUER, Conseillère Municipale démissionnaire, il est nécessaire d'effectuer quelques modifications au sein des commissions municipales suivantes :

- Ville éducative, inclusive et protectrice
- Ville durable et redessinée.

S'agissant de nominations ou de présentations, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal d'une part, a procédé à un vote à main levée et d'autre part, a approuvé la candidature de Monsieur Yanik PRIÈRE aux commissions municipales « Ville éducative, inclusive et protectrice » et « ville durable et redessinée ».

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire

37. - ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – MODIFICATION

Suite à la démission de Madame Marie-Odile BAUER, Conseillère Municipale et membre du conseil d'administration du CCAS, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, le siège laissé vacant par un Conseiller Municipal, pour quelque cause que ce soit, est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé(e). Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le siège laissé vacant est pourvu par le candidat de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé, dans un délai de deux mois, au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Dans ces conditions, tel étant le cas, il convient de renouveler dans sa totalité, les membres élus du conseil d'administration du CCAS de COURNON-D'AUVERGNE, étant précisé que le nombre de membres élus a été fixé à huit, selon la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020.

En vertu de l'article R.123-8 du Code de l'action Sociale et des familles, cette élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, le vote étant secret.

UNE SEULE LISTE composée comme suit, a été déposée : - Monsieur Bruno BOURNEL, - Madame Mina PERRIN, - Monsieur Romain REBELLO, - Madame Encarnacion GRIESSHABER, - Madame Arielle ONNIS, - Madame Florence JOLY, - Monsieur Jean-Paul CORMERAIS, - Monsieur Stéphane HERMAN.

A l'issue du vote, la **liste unique a obtenu 34 suffrages.**

Au vu des résultats, sont déclarés élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de COURNON-D'Auvergne : Monsieur Bruno BOURNEL ; Madame Mina PERRIN ; Monsieur Romain REBELLO ; Madame Encarnacion GRIESSHABER ; Madame Arielle ONNIS ; Madame Florence JOLY ; Monsieur Jean-Paul CORMERAIS; Monsieur Stéphane HERMAN.

=====

Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire

38. - ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION « COMITÉ SOCIAL DU PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX ET DU CCAS DE LA COMMUNE DE COURNON-D'Auvergne » (COS) – MODIFICATION

Suite à la démission de Madame Marie-Odile BAUER, Conseillère Municipale et membre du COS, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein du conseil d'administration de cette association. S'agissant de nominations ou de présentations, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal d'une part, a procédé à un vote à main levée et d'autre part, a approuvé la candidature de Monsieur Jean-Paul CORMERAIS comme membre du conseil d'administration du COS de la commune de COURNON-D'Auvergne.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘